

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 8/13 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Christine DOLLEANS – Florent DERET

ABSENT EXCUSÉ 4/13 : Sandra CORNICHON ayant donné pouvoir à Florent DERET – Audrey HAMELIN ayant donné pouvoir à Bonaventure SOHOU – Christine BOULET ayant donné pouvoir à Christine DOLLÉANS – Odile JOUET ayant donné pouvoir à Éric THOMAS

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Philippe VIGIÉ DU CAYLA

Date de la convocation : 02 juillet 2025

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2025-016 – Désignation d'un représentant de la commune pour l'achat de plusieurs parcelles par actes administratifs

Dans le cadre des achats de parcelles soit pour des alignements de voirie soit pour créer du foncier pour la commune, le maire peut, de par ses fonctions, officier à la place d'un notaire et certifier un acte d'achat. L'assemblée délibérante doit quant à elle désigner un représentant de la commune qui devra signer l'acte. Il s'avère que la commune souhaite acquérir par actes administratifs, les parcelles suivantes :

NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE en m ²
B 245	9 rue des Moissons	Saint Denis-Sur-Loire	45
ZD 112	Villemanzay	Saint Denis-Sur-Loire	26
K 1223	18 Chemin de Pissevin	Saint Denis-Sur-Loire	21
K 1224	18 bis Chemin de Pissevin	Saint Denis-Sur-Loire	11
K 1228	18 bis Chemin de Pissevin	Saint Denis-Sur-Loire	16
WB 207	Rue de la Vallée de Villeneuve	Saint Denis-Sur-Loire	18
I 233	Les Mées	Saint Denis-Sur-Loire	587
A 392	Macé	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 193	Macé	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 390	Route nationale	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 258	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 256	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 254	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 141	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 138	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 137	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 127	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	Tout ou partie
A 183	Les Grands Champs	Saint Denis-Sur-Loire	6735

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

K 556	Chemin de Pissevin	Saint Denis-Sur-Loire	2937
K 006	Chemin de Pissevin	Saint Denis-Sur-Loire	1220
K 978	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	1353
K 980	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	990
K 984	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	440
K 324	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	615
K 325	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	882
K 328	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	764
K 327	La Martinière	Saint Denis-Sur-Loire	277
K 1251	La vallée de Macé	Saint Denis-Sur-Loire	119
K 1253	La vallée de Macé	Saint Denis-Sur-Loire	32
K 1254	La vallée de Macé	Saint Denis-Sur-Loire	91
K 1256	La vallée de Macé	Saint Denis-Sur-Loire	22
ZD 065	Villemanzy	Saint Denis-Sur-Loire	1225

L'assemblée délibérante à l'unanimité

- Désigne Monsieur Philippe Vigie Du Cayla comme représentant de la commune pour signer les actes administratifs relatifs à ces affaires,
- En cas d'absence de Monsieur Philippe Vigie du Cayla, Monsieur Christophe ROCHEREAU et Monsieur Éric THOMAS sont désignés comme représentants de la commune pour signer les actes administratifs relatifs à ces affaires,
- Autorise Monsieur le maire à certifier les actes administratifs susmentionnés.

Délibération n°2025-017 – Urbanisme : détermination du prix d'achat d'une parcelle

Dans le cadre de la régularisation d'un alignement de voirie, la commune propose d'acheter les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface	Adresse
G 342	390	Chemin de Fleury
G 524	17	7B Rue du Château d'Eau
G 526	14	7B Rue du Château d'Eau
G 528	5	7B Rue du Château d'Eau
G 532	6	7B Rue du Château d'Eau

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du m² à 1 euro, soit une transaction à 432 € (hors frais).

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°2025-018 – Funéraire : reprise des concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, Chemin de Pissevin, le 13 avril 2023. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 13 avril 2023 avec 18 concessions visées ; affiché aux panneaux d'affichage de la mairie et sur la porte du cimetière à compter du 17 avril 2023 pendant 1 mois, du 01 juin 2023 pendant 1 mois et du 17 juillet 2023 pendant 1 mois.

- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 06 février 2025 avec 14 concessions visées ; affiché aux panneaux d'affichage de la mairie et sur la porte du cimetière à compter du 14 février 2025 pendant 1 mois, du 28 mars 2025 pendant 1 mois et du 16 mai 2025 pendant 1 mois.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération 2025-018 : liste des concessions en état d'abandon

NOM	PRENOM	DÉCÉDÉ(E) LE	CONCESSION			DATE CONCESSION
			N° Concession	N° emplacement	Rangée	
REVAULT épouse METIVIER	Joséphine	21/11/1922	117	11	A	
MICHEL	Jean	08/11/1915		18	B	
FERRAND	Alfred	04/03/1934	39	9	C	05/04/1941
FERRAND	Marie	04/04/1941	39	9	C	05/04/1941
PEZIER veuve DARDE	Valentine	07/05/1931	94	11	C	20/04/1920
DARDE	Frédéric	21/11/1900	94 bis	11	C	20/04/1920
DELAFAIX	Marc	03/06/1872	10	11	D	14/12/1872
PEGRENET, veuve DELAFAIX	Anne	29/12/1873	10	11	D	14/12/1872
LEGRAS, veuve GAUVIN	Aimée	24/11/1938	118	13	D	08/12/1928
GAUVIN	Henri	06/01/1902	118	13	D	08/12/1928
GRILLET	Jacques	15/08/1869	7	26	D	06/08/1870
HAGUE	Claire	12/12/1877	15	1	F	25/03/1878
MOREAU, veuve REVAULT	Valentine	05/06/1928	117	5	F	16/07/1928
REVAULT	Amédée	26/05/1928	117	5	F	16/07/1928
DUHANOT Veuve MURATON	Euphénie	02/01/1914	58	8	F	03/01/1912
MURATON	Alphonse	27/11/1911	58	8	F	03/01/1912
FAVIER				9	G	
FESNEAU, épouse JOUANNEAU	Désirée	17/11/1925	85	18	G	07/04/1917
COUSIN	Arcade	14/02/1909	54	2	H	17/03/1909
DEVINEAU veuve COUSIN	Marie	12/09/1915	54	2	H	17/03/1909

GAUVIN	Auguste	24/10/1943	95	6	H	19/06/1920
GAUVIN	Jean-Pierre	20/12/1911	95	6	H	19/06/1920
BOURDONNEAU	Henri	14/05/1941	68	18	I	05/06/1913
BLIN	Marcelline	27/05/1943	68	18	I	05/06/1913

Délibération n°2025-019 – Personnel : création d’un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi en raison des missions suivantes :

Ainsi pour cet emploi d’adjoint technique, en raison des tâches variés et indispensables à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d’agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint technique à temps non complet de 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il demande que le Conseil municipal l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du code général de la fonction publique.

- L’agent devra réaliser le bon entretien des locaux communaux, les interventions essentielles aux activités du périscolaire, l’accompagnement dans les transports scolaires, l’encadrement et l’aide aux repas à la cantine et potentiellement d’autres activités correspondant au statut d’adjoint technique en fonction des besoins du service.
- L’agent devra justifier d’un niveau Bep sanctionné par un diplôme et d’une expérience sur ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’agent technique polyvalent à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D’autoriser le recrutement sur un emploi permanent d’un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans au titre de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, avec un diplôme de niveau 3 (Bep) ou à qualification équivalente.

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Délibération n°2025-020 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) pour l’année 2022

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Fin de séance